

Référence courrier :
CODEP-STR-2022-021434

**Madame la directrice du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n° 15
68740 FESSENHEIM**

Strasbourg, le 22 avril 2022

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Maintenance et suivi chantiers

N° dossier : INSSN-STR-2022-0815

Réf : [1] Référentiel managérial « incendie prévention » D455020001973

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 1^{er} avril 2022 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « Maintenance et suivi de chantier ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} avril 2022 portait sur le thème de la maintenance, en particulier sous l'angle de l'organisation générale, de la maintenance préventive et du suivi des chantiers en cours.

L'objectif de l'inspection était de contrôler que, dans le cadre de la réduction des activités suite à l'arrêt des réacteurs :

- l'organisation en place relative à la maintenance satisfaisait aux exigences d'objectifs et de suivi définis par votre programme de maintenance ;
- les chantiers en cours faisaient l'objet d'un suivi et d'une surveillance en particulier sur le chantier d'installation de l'unité de décontamination des circuits, le chantier d'augmentation des capacités d'entreposage des résines (TES) et le chantier de dépose des coudes du système d'injection de sécurité (RIS).

Sur ce dernier point les inspecteurs ont aussi examiné la conformité des dossiers de transport interne et externe du coude RIS déposé.



Cette inspection inopinée a permis de confirmer le maintien d'un suivi régulier avec un haut niveau d'exigences dans le domaine de la maintenance.

A. Demandes d'actions correctives

Chantier d'installation de l'unité de décontamination des circuits

Les inspecteurs se sont rendus sur le chantier d'installation de l'unité de décontamination des circuits, dans le local W138 du réacteur 1. Ils ont constaté l'exiguïté de l'environnement qui impacte les conditions d'intervention. En particulier les inspecteurs ont relevé :

- Le saut de zone est scindé en deux avec la servante mettant à disposition des équipements de protection individuelle au niveau inférieur et le contrôle au détecteur de contamination « MIP 10 » au niveau supérieur, situation qui apparaît peu adaptée.
- Ce dernier détecteur n'était pas opérationnel (pas d'alimentation).

Demande n° A.1-a : ***Je vous demande de vous assurer de la disponibilité du MIP 10.***

Demande n° A.1-b : ***Je vous demande de veiller à ce que les conditions de protection radioprotection soient les plus adaptées et les plus optimisées possibles.***

Votre référentiel « incendie prévention » [1] prévoit :

« Ronde de surveillance :

Le CNPE :

- assure une surveillance permanente sur la zone pendant la phase active du chantier, sous la responsabilité du chef de chantier,

- réalise une ronde de surveillance après le dernier travail par point chaud en cas d'absence du personnel. La réalisation de cette ronde est tracée,»

Dans le cas de ce chantier, le 31 mars 2022, la remise en service de la détection incendie en salle de commande a été demandée à 17h58 correspondant à la fin du chantier et au départ du chargé de travaux. La tournée des chantiers par point chaud de fin de journée a été réalisée pour ce chantier à 17h selon le relevé remis aux inspecteurs. Aucune autre tournée de surveillance n'a été présentée.

Demande n° A.2 : ***Je vous demande de vous assurer comme le prévoit votre référentiel managérial cité ci-dessus, qu'une ronde de surveillance des chantiers avec travaux par points chaud est bien réalisée après la fin de ces chantiers.***



B. Compléments d'information

Pas de demande de complément d'information.

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma parfaite considération.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER